



TAXE DE SÉJOUR - 2024

PRESENTATION
« Académies du jeudi »
OTGSE

**TARIFS
COMPOSITION DE LA TAXE
OPÉRATEURS NUMÉRIQUES
DÉCLARATION
REVERSEMENT**

SOMMAIRE

Nuit : durée temporelle

Nuitées : nombre total de nuits passées par l'ensemble des personnes.

2 personnes qui passent 3 nuits dans une chambre d'hôtes = $2 \times 3 = 6$ nuitées

6 personnes qui passent 1 nuit dans un meublé de tourisme = $6 \times 1 = 6$ nuitées

Assujetti : Personne soumise à une taxe

Exonéré : Personne non soumise à une taxe

Occupants : l'ensemble des assujettis et des exonérés pour un séjour

Opérateur : professionnel qui, par voie électronique, assure un service de réservation

Numérique ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements.

VOCABULAIRE

TARIFS 2024 HÉBERGEMENTS CLASSÉS

Catégories d'hébergements	Tarif voté CDC	10% département	34% SGPSO	Tarif payé par voyageur/nuît
Palaces	4,60	0,46	1,56	6,62 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,18	0,32	1,08	4,58 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,38	0,24	0,81	3,43 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,51	0,15	0,51	2,17 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	0,93	0,09	0,32	1,34 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77	0,08	0,26	1,11 €
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56	0,06	0,19	0,81 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0,20	0,02	0,07	0,29 €

TARIFS 2024 HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants assujettis de l'hébergement dépend :

- du prix de l'hébergement **HT**, (exclus les frais de ménage, de petit déjeuner et autres prestations supplémentaires)
- du nombre d'occupants,
- du pourcentage fixé par délibération.

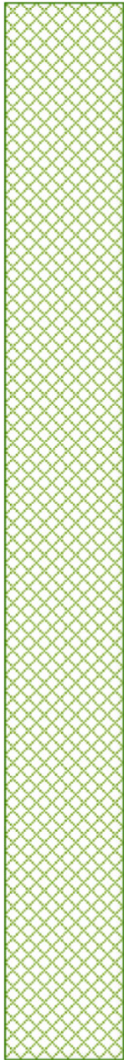
Le tarif de taxe proportionnelle correspond à

5,00 %

du coût HT de la nuitée

Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

plafonné au tarif des palaces



Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxes additionnelles (Taux applicable)	
<input type="text" value="150"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="6"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="2"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées
<ul style="list-style-type: none">• Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 37,50€• 5,00% de 37,50€ soit 1,88€• Tarif taxe de séjour = 1,88€ + 34% de 1,88€ (taxe additionnelle régionale) + 10% de 1,88€ (taxe additionnelle départementale) soit 2,71€• À collecter : 2,71€ (tarif de la taxe de séjour) x 6 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)	
12 NUITÉES soit 32,52€	



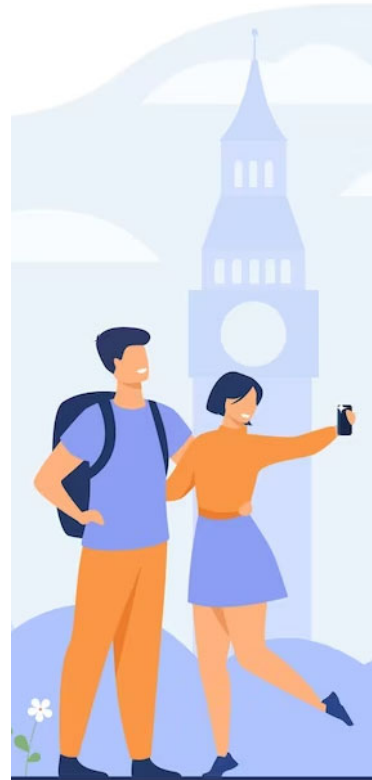
On définit d'abord le tarif de la taxe, ici 2,71€/pers/nuit



On calcule ensuite le montant total de taxe pour le séjour, ici 32,52€

COMPOSITION DE LA TAXE DE SÉJOUR

CDC
vote ses tarifs
taxe de séjour



Somme globale
payée par les
touristes



CDC « applique » les
10% supplémentaires
du

10% de  = 

Département

CDC « applique » les
34% supplémentaires

2024

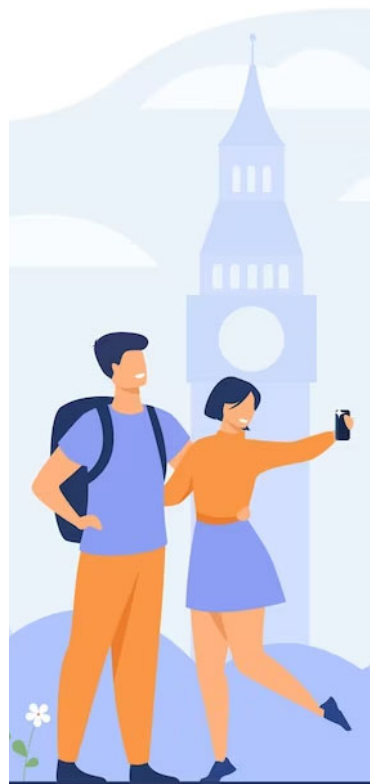
34% de  = 

de la
SGPSO

COMPOSITION DE LA TAXE DE SÉJOUR



vote ses tarifs
taxe de séjour



Somme globale
payée par les
touristes



CDC « applique » les
10% supplémentaires
du

Département

10% de  = 

CDC « applique » les
34% supplémentaires

de la
SGPSO

34% de  = 

2024

OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

Booking.com



Abritel HomeAway™

Expedia

Leboncoin



Si votre opérateur

S'occupe du paiement du séjour

Il se peut qu'il fasse la différence

Ne s'occupe pas du paiement du séjour

VOUS êtes Professionnel

VOUS êtes Non Professionnel

VOUS êtes Professionnel

VOUS êtes Non Professionnel

Taxe de séjour

VOUS

Collecte, déclaration, reversement

Taxe de séjour

OPERATEUR

Collecte, déclaration, reversement

Taxe de séjour

VOUS

Collecte, déclaration, reversement



DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR

TOUS LES MOIS

entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant le mois concerné par la déclaration

UNIQUEMENT la taxe séjour perçue en direct par vous
~~pas celle gérée par les ON~~

Si pas de location en direct, déclarer à 0.

PAS DE DÉCLARATION pour les hébergeurs qui commercialisent
exclusivement

par les Opérateurs Numériques
qui gèrent la taxe de séjour.

Une attestation annuelle sur l'honneur doit être envoyée à
la Communauté des Communes.

DÉCLARER LA TAXE DE SÉJOUR

TAXE DE SÉJOUR J'ENREGISTRE MES SÉJOURS JE DÉCLARE JE PAYE EN LIGNE HÉBERGEUR TUTORIEL

MES ACTIONS

REGISTRE DES SÉJOURS
2 registres ouverts J'ENREGISTRE MES SÉJOURS
Dernier séjour saisi le 27/06/2022 pour *Chambre d'hôtes du tutoriel*

DÉCLARATIONS
9 déclarations manquantes JE DÉCLARE
Dernière déclaration enregistrée : le 27/06/2022 pour *Village de vacances du tutoriel*

HÉBERGEMENTS ACTIFS

MEUBLÉ DU TUTORIEL | Meublé de tourisme ★ ★ ★ ★ ★ (Non classé) | REEL VOIR

CHAMBRE D'HÔTES DU TUTORIEL | Chambre d'hôtes | REEL VOIR

HÔTEL DU TUTORIEL | Hôtel de tourisme ★ ★ ★ ★ ★ (Non classé) | REEL VOIR

VILLAGE DE VACANCES DU TUTORIEL | Village de vacances ★ ★ ★ ★ ★ (3 étoiles) | REEL VOIR

ACTUALITÉS

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information et de découverte de la plateforme de déclaration aura lieu le lundi 13 juin 2022 à 18h00. Vous pourrez suivre la réunion à distance ou en présentiel au siège de la Communauté de communes à Ancemont. Pour vous inscrire, merci d'envoyer un courriel à tourisme@valdemeuse.fr

1 2 3 4 5 ... 9 Précédent

Comment remplir le formulaire de déclaration globale pour les hébergements à tarif FIXE avec PIÈCES JUSTIFICATIVES ?
28/06/22

UNE QUESTION
Contacter le gestionnaire de la taxe de séjour :
CONTACTER

Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation | Politique de confidentialité

TAXE DE SÉJOUR Une solution Nouveaux Territoires

Nouveaux Territoires



DÉCLARER – LE REGISTRE DES SÉJOURS

Ce document peut être joint lors de chaque déclaration:

- Extraction de votre logiciel de réservation
- Transmission de votre propre registre
- Utilisation du modèle Excel de la Communauté des Communes

...tout document retraçant le détail de chaque réservation, format tableur souhaité, conforme à l'Art. L2333-34 DU CGCT.

Il peut être activé en ligne pour votre hébergement :

Vous le remplissez en ligne lors de chaque réservation. Lors de la déclaration, il vous suffira de cliquer sur « valider le registre ».

DÉCLARER – LE REGISTRE DES SÉJOURS



J'ENREGISTRE MES SÉJOURS



JE DÉCLARE



JE PAYE EN LIGNE

HÉBERGEUR TUTORIEL ▾



PLATEFORME DÉMO

TABLEAU DE BORD

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS

MES DEMANDES

MES DOCUMENTS

MON SIMULATEUR

PORTAIL D'INFORMATIONS



UNE QUESTION

Contactez le gestionnaire de la taxe de séjour :

CONTACTER

TABLEAU DE BORD > NOUVEAU SÉJOUR

Nouveau séjour : MEUBLÉ DU TUTORIEL

- Si votre opérateur numérique a collecté la totalité de la taxe de séjour due, alors vous n'avez pas à saisir les séjours correspondants.
- Si votre opérateur numérique n'a pas collecté la taxe de séjour et que vous l'avez fait vous-même, alors vous devez saisir les séjours correspondants.

> SÉJOUR

Du 19/03/2022 au 26/03/2022 | Nombre de nuits : 7

Montant total de la durée du séjour (HT) : 800,00 €

> CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	<input type="text" value="4"/>	1,14€	31,92€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
Non assujettis	<input type="text" value="0"/>	0,00€	0,00€
TOTAUX	4		31,92€

RETOUR

ENREGISTRER

Mentions Légales | Conditions Générales d'Utilisation | Politique de confidentialité



REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR

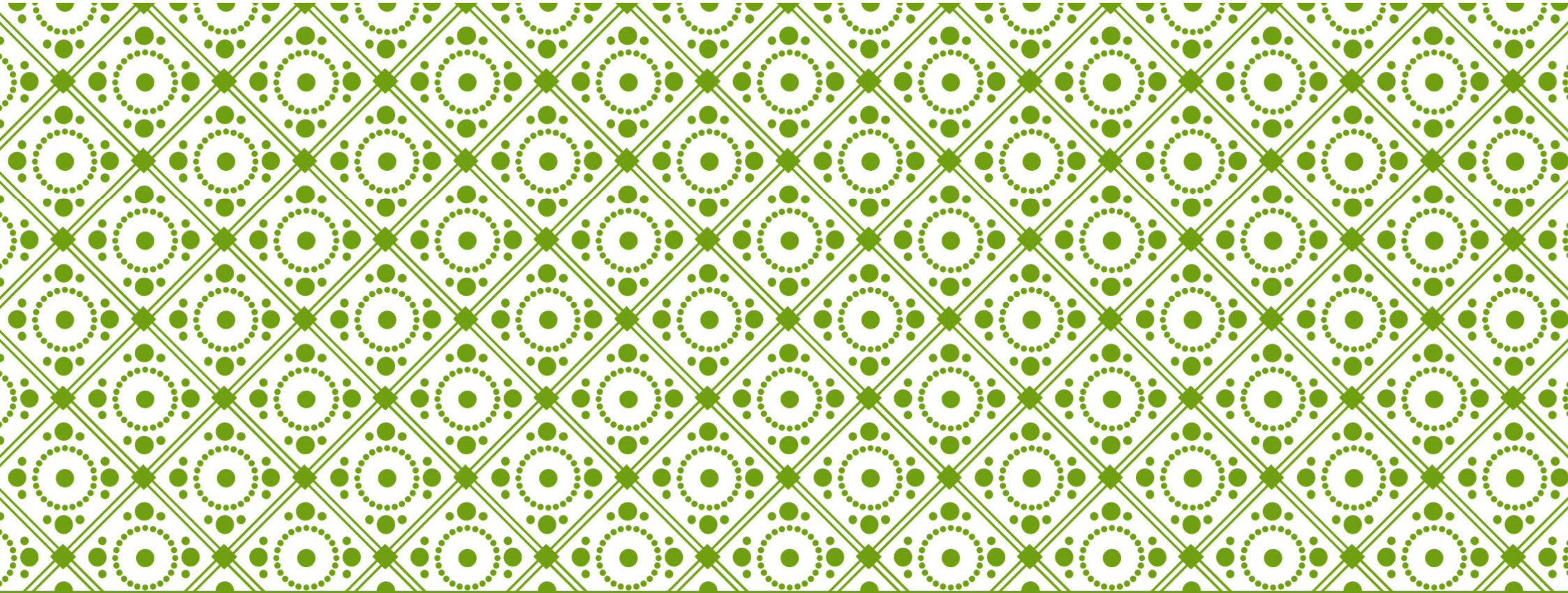
TOUS LES 4 MOIS

entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la période concernée par le reversement

UNIQUEMENT la taxe séjour perçue en direct par vous
~~pas celle gérée par les ON~~

MODES DE REVERSEMENT:

- En ligne par **carte bancaire**
- Par **virement bancaire**
- Par **chèque** (lieu-dit Simard, 33330 Saint Emilion)
- En **espèces** au siège de la Communauté de Communes



QUESTIONS DIVERSES

